



Lasseube, le 18 mai 2018

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
e-mail : mairie@lasseube.fr

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°05/2018  
**P.J.** : - PV de la séance du 11/04/2018

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le Jeudi 24 mai 2018 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.**

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Vente terrain micro-crèche
2. Achat terrain extension cimetière
3. Conseil Municipal des Jeunes : création et règlement intérieur
4. Travaux Maison Pour Tous
5. SDEPA : Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'entretien de l'éclairage public
6. CCHB : Groupement de commandes : contrôle technique réglementaires des bâtiments
7. Aides à l'installation des médecins : délibération de principe
8. Questions diverses.



**Jean-Louis VALIANI**

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 05/2018 DU CONSEIL MUNICIPAL****Du 24 mai 2018 à 20h 30**

Convocation : 18 mai 2018

L'an deux mil dix huit et le vingt quatre mai, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents:** Joëlle FABRE, Patrick PORTATIU, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Marianne PAPAREMBORDE, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES Marie-Chantal BIRAN, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Laurent KELLER, Marion KELLER, Aude LAGREULA, Hervé MADEO, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Séverine BOURDET-PEES, Cédric LAPRUN, Franck REMAZEILLES

**Absents ayant donné pouvoir:**

René CABRERA qui a donné pouvoir à Jean Louis VALIANI

Anne-Lise COUSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Marianne PAPAREMBORDE,

**Secrétaire de séance:** Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par le rajout de trois points :

- Travaux à l'école
- Création de poste suite à avancement de grade
- Extension de réseaux

L'assemblée adopte la modification de l'ordre du jour.

**I – DOMAINE ET PATRIMOINE : VENTE D'UN TERRAIN – PROJET DE MICRO-CRECHE :**

Monsieur le Maire demande à Patrick PORTATIU de sortir de la salle de réunion ne pouvant participer au débat et au vote sur ce sujet.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017/64 du 30 juin 2017 validant le principe d'une installation d'une micro-crèche privée à Lasseube, et la vente d'une partie de la parcelle communale à proximité de l'école pour l'implantation de la micro-crèche.

Le Maire rappelle qu'il a été sollicité par un investisseur privé, qui s'est désisté par la suite. Cet investisseur souhaitait construire une maison d'habitation vouée à être louée comme local professionnel, dans laquelle serait implantée la micro-crèche. La Commune s'engageait de son côté à réaliser les aménagements extérieurs sur le terrain, en termes de voirie, de réseaux (eau, assainissement, télécommunication), d'abattre les peupliers alentours, avec démontage de la cabane sise sur le terrain. Le prix de vente du terrain avait dès lors été fixé à 25 000€.

L'implantation d'une micro-crèche nécessite la réalisation d'un diagnostic, qui a été mené par Madame Nathalie Médina, porteuse du projet d'implantation de la micro-crèche « Le



Miel et ses abeilles » à Lasseube. Le dossier complet a mis en évidence le besoin de garde collective en complément des assistantes maternelles sur le territoire communal.

La Commune, en accord avec Madame Médina, qui souhaitait poursuivre le projet si un nouvel investisseur se présentait, a lancé un appel à investissement privé par voie de presse, auquel trois investisseurs potentiels ont répondu. Deux candidats s'étant par la suite désistés, Monsieur Patrick Portatiu s'est trouvé seul candidat et a confirmé sa volonté de poursuivre le projet, dans les mêmes conditions que celles initialement définies avec le précédent investisseur.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour:

- vendre le terrain situé sur la parcelle AT 281, d'une contenance de 437 m<sup>2</sup>, à Monsieur Patrick Portatiu, afin d'y construire une maison d'habitation vouée à être louée comme local professionnel, dans laquelle serait implantée la micro-crèche,
- fixer le prix de vente à 25 000 euros,
- l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette vente,
- réaliser les aménagements extérieurs du terrain

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre le terrain situé sur la parcelle AT 281 de 437m<sup>2</sup> à Monsieur Patrick PORTATIU,
- **FIXE** le prix de vente à 25 000€,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente,
- **ACCEPTTE** de financer les aménagements extérieurs du terrain, en termes de voirie et réseaux, d'abattage des peupliers et de démontage de la cabane sise sur la parcelle,
- **PRECISE** que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par le demandeur.

Monsieur LAPRUN regrette que ce projet ne soit pas rattaché à la CCHB qui a la compétence enfance-jeunesse.

A ce propos, Monsieur le Maire rétorque que ce projet est privé, que les diagnostics sur les besoins ont été réalisés et que des accords de principe ont été donnés par la P.M.I et la C.A.F. De plus, le Président de la CCHB accepte la création d'une micro-crèche sur notre territoire.

En apprenant le nom de l'investisseur, les membres de l'opposition mettent en garde le Maire sur le risque de conflit d'intérêt que pourrait avoir ce projet.

**VOTES : 18      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 4**



## **II – DOMAINE ET PATRIMOINE : ACHAT D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le cimetière communal ayant une capacité limitée, il est nécessaire de l'agrandir de nouveau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°479 appartenant à Madame Denise LACAY, au prix de 18 000 €.

Il précise que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Commune, et que l'acte sera passé devant Maître RIGAL, Notaire à PAU.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°479 appartenant à Madame Denise LACAY, au prix de 18 000 €.
- **PRECISE** que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **PRECISE** que ces sommes sont prévues au budget primitif de l'exercice.

**VOTES : 19    POUR : 19    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

## **III – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : CREATION ET REGLEMENT INTERIEUR :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis quelques mois, la Commune travaille sur la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes, afin de développer le sens civique des jeunes lasseubois, en les associant à la vie de la commune par la mise en place de projets et d'actions d'intérêt général.

Monsieur le Maire précise que d'un point de vue juridique, la création de conseils municipaux d'enfants et de jeunes n'est pas réglementée, et qu'aucun pouvoir décisionnel ne leur est reconnu.

Le Conseil Municipal des Jeunes de Lasseube est composé de 9 conseillers municipaux jeunes au minimum, résidants à Lasseube ou y étant scolarisés, de 9 à 14 ans révolus. Ils sont élus pour une durée de deux ans. Les missions du Conseil Municipal des Jeunes sont de s'exprimer sur des sujets de leur choix, en rapport avec la vie de la commune, et de proposer et mettre en œuvre des projets.

Le Maire présente également au Conseil Municipal un projet de règlement intérieur qui décline les différentes modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un Conseil Municipal des Jeunes,
- **APPROUVE** le règlement intérieur présenté

**VOTES : 19    POUR : 18    CONTRE : 0    ABSTENTION : 1**

**IV – FINANCES LOCALES : TRAVAUX MAISON POUR TOUS :**

Le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de peinture et d'isolation phonique, ainsi que l'installation d'une cimaise sont nécessaires à la Maison pour Tous.

Après consultation de plusieurs artisans, le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise NAYA, pour la peinture et l'isolation, pour un montant de 17 246.57€ HT.

Il propose également de retenir l'entreprise MAYSTROU pour l'installation de la cimaise, pour un montant de 375.75€ HT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise NAYA pour un montant de 17 246.57€ HT pour la réalisation de travaux à la Maison pour Tous,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise MAYSTROU pour l'installation de la cimaise, pour un montant de 375.75€ HT,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats avec les entreprises.

**VOTES : 19      POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**V – FINANCES LOCALES : SDEPA : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU SERVICE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a transféré la compétence relative à l'entretien de son parc d'éclairage public par délibération du 27 décembre 2012.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la prestation d'entretien retenue par la Commune dans la convention de participation financière des communes au service d'entretien d'éclairage public.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir la prestation d'entretien correctif avec le SDEPA.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**VOTES : 19      POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**VI – MARCHES PUBLICS : CCHB : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE DES BATIMENTS :**

La Communauté de Communes du Piémont Oloronais avait constitué, en 2014, un groupement de commandes pour les Contrôles Techniques Réglementaires des Bâtiments.



Ces marchés ainsi que la convention constitutive sont arrivés à terme au 31/12/2017.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2018-2020, et a pour objet de permettre aux collectivités d'obtenir des tarifs préférentiels.

Les prestations proposées seront réparties en 4 lots :

- ▶ Lot 1 (Electricité, Gaz, SSI...)
- ▶ Lot 2 (Ascenseur, Porte, Levage)
- ▶ Lot 3 (Equipements Sportif, Aires de Jeux)
- ▶ Lot 4 (Qualité de l'Air)

Chacune de ces prestations est, bien entendu, à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout en partie d'entre elles.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La Commune de Lasseube souhaite s'engager dans cette démarche avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn, qui lui permettra de bénéficier de l'expérience de ses services pour y aboutir.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Haut-Béarn comme coordonnateur. En vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il s'agira d'un groupement de commandes, avec :

- Signature d'une convention constitutive de groupement,
- Désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire,
- Si la création d'une Commission d'Appel d'Offres était nécessaire, notre représentant pourrait être Monsieur le Maire, Jean-Louis Valiani, La commission étant présidée par le représentant du coordonnateur.
- Signature et notification des marchés,

L'exécution des marchés sera assurée par chaque membre du groupement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les Contrôles Techniques Règlementaires des Bâtiments,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures administratives nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les Contrôles Techniques Règlementaires des Bâtiments.



- **DESIGNE** Monsieur le Maire, Jean-Louis Valiani Membre de la Commission d'Appel d'Offres, si nécessaire.

**VOTES : 19      POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**VII – FINANCES LOCALES : AIDE A L'INSTALLATION DES MEDECINS : DELIBERATION DE PRINCIPE :**

Le Maire explique au Conseil Municipal que trois médecins ont accepté de s'installer sur la Commune et d'intégrer la future Maison de Santé. Afin de rendre leur installation sur la Commune plus attractive, le Maire explique que la Commune pourrait participer financièrement.

Le Docteur Perez Padilla souhaite louer un des cabinets médicaux de la Maison de Santé dont la Commune est propriétaire.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour :

- Mettre à disposition ces locaux à titre gratuit pour une durée de six mois (du 01/08/2018 au 31/01/2019) (le montant du loyer sera précisé ultérieurement par délibération),
- Réduire de 50% le prix de la location pendant les douze mois suivants (du 01/02/2019 au 31/01/2020),
- Fournir les meubles principaux du cabinet de médecin, du secrétariat et de la salle d'attente,
- Prendre en charge les frais de formation en langue française du médecin pour faciliter son intégration auprès de la patientèle, soit une somme de trois mille euros.

Le Docteur Perez Padilla s'engage en contrepartie à exercer l'activité exclusive de médecine générale dans la Maison de Santé, à s'installer dans la Maison de Santé à compter du 18 juillet 2018, exercer pendant cinq ans au moins dans la Maison de Santé, et en cas de départ avant la fin de la cinquième année, à rembourser le montant des avantages accordés diminué d'1/5<sup>ème</sup> du temps passé dans les locaux.

Les Docteurs Lajoie, couple de médecins, souhaitent quant à eux acheter deux cabinets de médecins de la Maison de Santé, qui se composent des cabinets, d'une partie du secrétariat, d'une partie de la salle d'accueil, d'une partie de la salle d'attente et du prorata des parties communes.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour :

- Verser à chaque médecin l'équivalent de la somme que représentent six mois de loyer, dont le montant sera précisé ultérieurement,
- Verser à chaque médecin l'équivalent de la somme que représentent 50% du prix de la location pendant douze mois,
- Fournir à chaque médecin les meubles principaux des cabinets de médecin, du secrétariat et de la salle d'attente,
- Accorder à chaque médecin une somme de trois mille euros pour compenser les frais d'installation.

Les Docteurs Lajoie s'engagent en contrepartie à exercer l'activité exclusive de médecine générale dans la Maison de Santé, à s'installer dans la Maison de Santé à compter du mois de septembre 2018 pour Madame Lajoie et du premier trimestre 2019 pour Monsieur Lajoie, à acheter les deux cabinets de médecin avec les pièces associées et le prorata des parties communes de la Maison de Santé, et à rembourser le montant des frais inhérents



aux modifications des installations en vue d'ajouter un cabinet de médecin supplémentaire dans le cas où ils reviendraient sur leur engagement.

Ces engagements sont matérialisés par conventions signées entre les médecins et la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre à disposition du Docteur Perez Padilla les locaux à titre gratuit pour une durée de six mois (du 01/08/2018 au 31/01/2019),
- **DECIDE** de réduire de 50% le prix de la location pendant les douze mois suivants (du 01/02/2019 au 31/01/2020) pour le Docteur Perez Padilla,
- **DECIDE** de fournir les meubles principaux du cabinet de médecin, du secrétariat et de la salle d'attente pour le Docteur Perez Padilla,
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de formation en langue française du médecin pour faciliter son intégration auprès de la patientèle, soit une somme de trois mille euros pour le Docteur Perez Padilla.
- **DECIDE** de verser aux Docteurs Lajoie l'équivalent de la somme que représentent six mois de loyer,
- **DECIDE** de verser aux Docteurs Lajoie l'équivalent de la somme que représentent 50% du prix de la location pendant douze mois,
- **DECIDE** de fournir les meubles principaux des cabinets de médecins, du secrétariat et de la salle d'attente aux Docteurs Lajoie,
- **DECIDE** d'accorder aux Docteurs Lajoie une somme de trois mille euros pour compenser les frais d'installation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accords avec les médecins.

**VOTES : 19      POUR : 15      CONTRE : 4      ABSTENTION : 0**

L'opposition justifie son vote car elle n'a pas été associée aux négociations.

### **VIII – FINANCES LOCALES : TRAVAUX MENUISERIES ECOLE :**

Le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires sur les menuiseries de l'école.

Après consultation de plusieurs artisans, le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise MAYSTROU, pour un montant de 10 668.38€ HT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise MAYSTROU, pour un montant de 10 668.38€ HT pour la réalisation de travaux sur les menuiseries de l'école.





- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'entreprise.

**VOTES : 19      POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**IX – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire explique qu'un Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1er juin 2018.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1er juin 2018.

Le Conseil municipal, conformément à l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 24 avril 2018,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1er juin 2018.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTES : 19      POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**X – ELECTRIFICATION RURALE – SDEPA : PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDEPA (FRAIS DE GESTION) POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAU ( alimentation électrique de divers secteurs de la commune) :**

Le Maire explique que le SDEPA a étudié l'alimentation électrique de divers secteurs de la Commune.

Les études démontrent que l'alimentation de ce poste nécessitera un renforcement de réseau unique dont le coût est estimé à 57 788.30 € HT. Ces travaux sont financés par le SDEPA, avec une participation financière de la Commune de 5% correspondant aux frais de gestion.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la participation financière de la Commune de 5% correspondant aux frais de gestion du dossier,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire explique que le SDEPA a étudié l'alimentation électrique de divers secteurs de la Commune.

**VOTES : 19      POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**



**XI - ELECTRIFICATION RURALE – SDEPA : PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDEPA (FRAIS DE GESTION) POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAU (alimentation électrique du poste P 17 LAZORBES DAC):**

Le Maire explique que le SDEPA a étudié l'alimentation électrique du poste P17 LAZORBES DAC.

Les études démontrent que l'alimentation de ce poste nécessitera un renforcement de réseau unique dont le coût est estimé à 28 916.36 € HT. Ces travaux sont financés par le SDEPA, avec une participation financière de la Commune de 5% correspondant aux frais de gestion.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la participation financière de la Commune de 5% correspondant aux frais de gestion du dossier,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire explique que le SDEPA a étudié l'alimentation électrique de divers secteurs de la Commune.

**VOTES : 19      POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**XII – QUESTIONS DIVERSES :**

- Réunion publique annuelle le Vendredi 01 Juin 2018 à 20 h 30 à la Maison pour Tous
- La Passem traverse Lasseube le Samedi 26 Mai à 5 h du matin. A cette occasion, le vendredi soir, les Passerons danseront aux halles couvertes, le Comité de fêtes vendra des grillades devant le bar Massaly et la soirée se poursuivra par la cantène des Seuvetons.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.**